Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20261015-2026_68_DEC-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2026-68

OBJET : Service PeEJE – Demande d'indemnisation à la société Renov'action à la suite d'une dégradation de matériel communal. (7.10.2 – Finances - Autres)

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil municipal n°14/03/-2026 du 22 mars 2026 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, notamment son alinéa 6 de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

VU la dégradation du matériel communal suite à l'utilisation d'un produit corrosif sur le plan de travail de la cuisine de l'accueil de loisirs Marcel Fouillot 16 rue Mademoiselle Poulet 77450 ESBLY,

CONSIDÉRANT que le remplacement du plan travail représente un coût total pour la commune de 552,63 TTC

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter l'indemnisation d'un montant de 552.63€, de la société RENOV'ACTION ayant son siège social situé au 65 rue de Monthléry - 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

ARTICLE 2 : La recette correspondante sera encaissée au compte 75888 du budget 2026 de la ville.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique de la ville d'Esbly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame la Comptable Publique,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Esbly,

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20261015-2026_68_DEC-DE

Fait à Esbly, le 15 octobre 2026

MAIRIE D'ESBLY (SEINE-ET-MARNE)

Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture le : 20 OCT. 2026
de l'affichage le : 20 OCT. 2026
de la mise en ligne : 20 OCT. 2026
A Esbly, le 20 OCT. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.
Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.citoyens.telerecours.fr